L'ACTU DES NÉGOS

UES ARKADE
GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA

Une commission de négociation a eu lieu jeudi 28/04/2022 avec la direction.

3 thèmes étaient à l'ordre du jour
- **PROJET D'ACCORD SUR LES MOBILITÉS DURABLES**
- **RENÉGOCIATION DE L'ACCORD DONS DE CONGÉS**
- **AVENANT SUR L'ACCORD DE DROIT SYNDICAL**

Au début de la réunion, la CFDT a interpellé la direction, par une déclaration, sur la baisse de pouvoir d'achat des salariés de l'UES Arkade et leurs attentes fortes sur la renégociation de l'accord d'intéressement à venir en mai :

> *La CFDT tient à vous faire part d'une situation de + en + difficile pour les salariés de l'UES: leur pouvoir d'achat se dégrade de mois en mois. Les derniers chiffres de l'inflation font état d'une augmentation des prix à la consommation de + de 4,5% sur un an en mars 2022, marquée notamment par une accélération de la hausse du coût de l'énergie. Par ailleurs, au 1er mai 2022, le SMIC va connaître une seconde revalorisation qui sera comprise entre 2,4 et 2,6% pour tenir compte des derniers chiffres de l'inflation.*
> *Quand la direction va-t-elle réagir pour que les salariés de l'UES arrêtent enfin de perdre du pouvoir d'achat mois après mois ?*
> *De la paroles aux actes : la CFDT interpelle la direction et lui demande d'être fidèle à ses discours de partage de valeur prônés à la fois dans sa raison d'être et dans son changement de statuts à venir d'entreprise à mission.*
> *Quand allez-vous enfin prendre une mesure forte d'accompagnement salarial par une augmentation salariale pour tous à hauteur du niveau de l'inflation ?*
> *Nos collègues du Crédit Agricole du Finistère sont d'ailleurs en grève sur cette thématique aujourd'hui après leurs collègues des autres départements bretons.*

Ce texte fait écho à la démarche de la CFDT qui a adressé une carte pétition* de ses revendications au président Macron que nous vous proposons de signer (voir QR code).

Nous vous donnons les clefs de décryptage de la négo :

LE PROJET D'ACCORD SUR LA MOBILITÉ DURABLE - nouvelle négociation obligatoire.
L'objectif des pouvoirs publics est d'engager les entreprises et les salariés dans un changement des habitudes de trajet domicile / travail, pour qu'ils soient moins coûteux et plus "écologiques", y compris par des incitations financières.

La CFDT regrette que l'employeur laisse reposer la responsabilité de la mobilité durable uniquement sur les salariés, en refusant d'assouplir l'organisation du travail. Pourtant, la CFDT a réclamé très clairement toute une série de mesures, préalablement à la mise en oeuvre d'une incitation financière plus ambitieuse.

Ce que nous avons, malgré tout, obtenu :

- La direction s'est engagée à **limiter les distances domicile - lieu de travail** en proposant des affectations au plus proche du domicile et en réduisant le nombre de salariés qui font plus de 50km/jour.
- En concertation avec les acteurs locaux, les référents CM Arkéa des plans de déplacement d'entreprise mèneront, auprès des salariés, une étude de développement des mobilités douces
- Indemnisation financière de **5€/trajet** (A/R) avec un plafond de **500€/an pour un minimum de 12 trajets A/R par trimestre**.
- Prise en charge de **75%** (au lieu de 50%) du coût des **abonnements transports** pour tous dans la limite d'un **forfait global** (mobilités douces + abonnement transport) de **600€/an**.
- Par ailleurs, sur proposition de la direction, et en complément de la plateforme publique et gratuite OUESTGO, un partenariat avec la plateforme Blablacar Daily est mis en place : 1€ jusqu'à 10 km, 2€ entre 10 et 20 km, 0,1€ par km au-delà dans la limite de 5€ par passager (50% payé par Blablacar Daily - 50% par le passager)

Si vous voulez en savoir plus, contactez vos élus CFDT.

Vos Délégués Syndicaux Centraux : **Guillaume Gloria - Régis Cazajous - Mireille Cazin**
Mail contact : cfdtarkade@arkea.com

UES ARKADE
GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA

LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DONS DE CONGÉS

Le don de congés entre salariés (la direction refuse obstinément d'abonder aux dons des salariés) existe depuis plusieurs années dans l'entreprise mais il est trop peu connu des salariés donc très peu utilisé.
Les situations éligibles ont été élargies. Un salarié peut bénéficier d'un don de congés dans les situations suivantes :

- pour un conjoint (PACS, concubin) ou un enfant gravement malade,
- pour le décès d'un enfant quelque soit son âge,
- pour les proches-aidants et les aidants (non éligibles au congé proche-aidant - le congé possible passe de 5 à 10 jours),
- pour les personnes victimes de violences conjugales,
- pour les salariés sapeur-pompiers volontaires,
- pour les volontaires des Associations Agréées de Sécurité Civile.

Notons qu'il n'est plus obligatoire, depuis plusieurs années, d'avoir liquidé tous ses congés payés pour bénéficier d'un don de congé.

La direction s'est engagée à améliorer la communication et à mieux accompagner les salariés pour faciliter les démarches d'obtention de dons.

Si vous avez besoin d'informations ou d'un accompagnement, contactez-nous.

L'AVENANT SUR L'ACCORD DE DROIT SYNDICAL

Depuis l'application des Ordonnances Macron dans l'entreprise, au 1er janvier 2020, vos représentants du personnel sont beaucoup moins nombreux et nous avons moins de moyens pour vous accompagner et défendre vos intérêts.

Nous avons pu obtenir un peu plus de moyens dans cette négociation afin de pouvoir exercer nos missions dans de meilleures conditions et garantir une représentation des salariés de qualité pour mieux vous défendre !

ET DEMAIN ?
LA RENÉGOCIATION DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

Vos élus CFDT ont négocié pour vous un accord de qualité qui a permis le versement de belles primes sur les dernières années.

L'accord arrive à échéance et doit être renégocié cette année.
C'est un moment important, les militants CFDT sont prêts pour défendre un dispositif qui permette de récompenser justement la contribution des salariés aux résultats de l'entreprise !

Nous vous tiendrons informés des évolutions de la négociation qui va débuter le 5 mai prochain et qui doit s'achever au plus tard le 30 juin. A suivre...

NOUS NOUS TENONS À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION.

Vos Délégués Syndicaux CFDT

**https://www.cfdt.fr/15-revendications-immediates*

CFDT.FR

05/2022

Vos Délégués Syndicaux Centraux : **Guillaume Gloria - Régis Cazajous - Mireille Cazin**
Mail contact : cfdtarkade@arkea.com